

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-027-17729/25/BM**

**■ Attribution de subventions pour l'année 2025 aux associations Recyclop un œil sur ma planète et Clean my calanque dans le cadre du Plan Métropolitain de lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) - Approbation de conventions MGDIS 9610 et MGDIS 9613 119210**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire fixe des objectifs clairs concernant les déchets abandonnés diffus en étendant la « responsabilité élargie du producteur » (REP) aux produits du tabac.

La Métropole est engagée depuis 2023 dans la structuration d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés notamment au travers de la contractualisation avec les éco-organismes ALCOME et CITEO. Par délibération du 12 octobre 2023, la Métropole a approuvé une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Par délibération du 12 octobre 2023, la Métropole a approuvé le contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac.

Le plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) de la Métropole—se traduit par l'identification de hotspots (points d'accumulation de déchets) et la mise en œuvre d'actions concertées avec les communes volontaires ayant délégué leurs compétences de propreté des voiries à la Métropole.

Ainsi, dans le cadre de ce PLDA, un consortium de deux associations propose d'agir en collaboration avec la Métropole pour réduire les déchets jetés au sol dans les « hot spots » identifiés.

Les projets se dérouleront principalement sur Marseille (80%). Pour les 20% restants, les associations choisiront les communes extérieures en collaboration avec les services de la Métropole.

L'association Recyclop un œil pour ma Planète propose d'organiser 24 opérations de sensibilisation autour de la problématique des mégots auprès de la population des bars/bars tabacs. Parmi elles, 12 opérations bénéficieront en plus de la mise en place du dispositif « Ma terrasse propre » avec des installations spécifiques.

**Budget prévisionnel de l'action :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
Achats	12 200 €	Autofinancement	
Services extérieurs	7 000 €	Subvention d'exploitation	<b>20 000 €</b>
Personnel	9 000 €	Autres produits	8 200 €
<b>Total charges</b>	<b>28 200 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>28 200 €</b>

L'association Recyclop un œil pour ma Planète, pour mettre en œuvre son objectif, sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **20 000 €** pour l'année 2025 (dossier MGDIS n° 9610).

L'association Clean my Calanques souhaite organiser auprès des habitants, 20 opérations de sensibilisation autour de la thématique des déchets abandonnés diffus. Ces actions seront accompagnées, à chaque fois, d'activités de ramassages des déchets.

**Budget prévisionnel de l'action :**

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	3 000 €	Autofinancement	
Services extérieurs	6 000 €	Subvention d'exploitation	15 000 €
Autres services extérieurs	2 000 €	Autres produits	5 000 €
Personnel	9 000 €		
<b>Total charges</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 000 €</b>

L'association Clean my Calanques, pour mettre en œuvre son objectif, sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **15 000 €** pour l'année 2025 (dossier MGDIS n° 9613).

Ces deux projets, cités ci-dessus, participent à l'objectif de la Métropole de lutter contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers et des mégots.

Après instruction, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention pour l'année 2025 pour un montant total de **35 000 euros**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil de la Métropole portant révision du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-026-14728/23/BM du 12 octobre 2023 du Bureau de la Métropole approuvant une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur les communes dont la Métropole a la compétence voirie ;
- La délibération n° TCM-029-14731/23/BM du 12 octobre 2023 du Bureau de la Métropole approuvant un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatifs à la gestion des produits du tabac ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du 5 décembre 2024 du Conseil de la Métropole portant modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

- Que la lutte contre les déchets abandonnés sur l'espace public contribue à la réduction des déchets, enjeu environnemental et financier majeur sur le territoire métropolitain ;
- Que la lutte commune menée par des acteurs du territoire de la Métropole au travers d'actions cohérentes et coordonnées via son PLDA est pertinente pour relever le défi ;
- Qu'il convient, par conséquent, d'approuver le subventionnement au consortium d'associations Recyclop un œil pour la Planète et Clean my Calanques pour l'année 2025 et les conventions afférentes.

#### Délibère

##### Article 1 :

Sont attribuées les subventions aux associations, ci-dessous mentionnées, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

- 20 000 euros à Recyclop un œil pour la Planète ;
- 15 000 euros à Clean my Calanques.

##### Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs, ci-annexées, conclues avec les deux associations Recyclop un œil pour la Planète et Clean my Calanques pour l'année 2025.

##### Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

##### Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

Ces crédits relevant de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi » seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN